

ECOBUAGE

En Ariège, des dizaines de hectares de landes et de forêts sont incendiés chaque année, entraînant la destruction d'espaces naturels et de biens personnels ou collectifs. Ces incendies sont dus le plus souvent à des imprudences dans l'emploi du feu.

Qu'il s'agisse d'activités professionnelles (travaux agricoles ou forestiers) ou de la vie de tous les jours (barbecue, incinération de végétaux), chacun est responsable, dès lors qu'il fait usage du feu, des dommages pouvant être subis par des tiers.

La réglementation en vigueur découle de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2009 et s'applique à tout le département, au sein des zones exposées aux incendies (bois, forêts, landes et terrains situés à moins de 200m de ceux-ci). Le non respect de la réglementation engendre, en cas notamment d'allumage de feu en période d'interdiction à moins de 200 mètres d'un terrain boisé, ou à l'intérieur de celui-ci, une contravention de 4^{ème} classe, soit 750 " d'amende. En cas de départ d'incendie, sur des biens n'appartenant pas au contrevenant, les sanctions sont beaucoup plus lourdes. Les dégâts occasionnés et les frais de lutte peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement.

Les incendies sont pénalement qualifiés, suivant les circonstances, la nature des biens incendiés, les risques causés aux personnes et la gravité des dommages qui en résultent. En cas d'incendie involontaire les peines peuvent aller jusqu'à 2 ans de prison et 15 000 " d'amende, en cas d'incendie volontaire jusqu'à 10 ans de réclusion et 150 000 " d'amende.

La prévention des incendies peut passer par l'emploi du feu.

Celui-ci a de tout temps été utilisé par les éleveurs ariégeois, avec la pratique de l'écobuage qui consiste à détruire partiellement les végétaux sur pied.

Cette pratique ancestrale a notamment pour but de contrôler à moindre coût la végétation envahissante et celle délaissée par les animaux. Elle permet de rouvrir des espaces embroussaillés, mais a aussi un rôle important de défense des forêts contre les incendies.

L'objectif est de bien couvrir le territoire ariégeois, en permettant à la fois de contribuer à l'entretien de l'espace et d'éviter les feux de forêts aux conséquences regrettables et coûteuses à bien des égards, humaines, sociales, environnementales et économiques.

ECOBUAGE une procédure à suivre

L'écobuage n'est pas uniquement réservé aux agriculteurs, puisque tout propriétaire ou ayant droit peut déposer une demande d'écobuage. En Ariège, l'usage du feu et plus particulièrement l'incinération de végétaux sur pied, est réglementé. L'arrêté préfectoral du 02 décembre 2009 relatif à l'emploi du feu dans les espaces naturels combustibles édicte les consignes de sécurité et les démarches à suivre en matière de feu. Il contient tous les documents nécessaires de déclaration et de demande d'autorisation.

ECOBUAGE des précautions à prendre

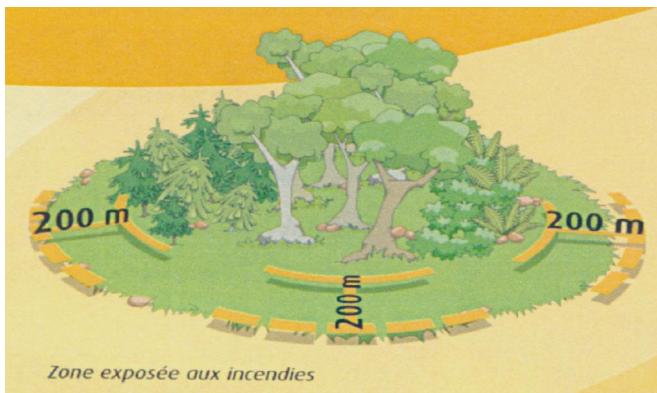
La veille ou le matin de la mise à feu, le déclarant informe obligatoirement le service départemental d'incendie et de secours (18 ou 112), et la brigade de gendarmerie (17), le service local de l'Office Nationale des Forêts ainsi que les propriétaires riverains de la parcelle à brûler.

Tout feu doit être allumé après le lever du soleil et avant 14 heures afin de pouvoir l'éteindre une heure avant l'heure légale du coucher du soleil. Une surveillance permanente du feu doit être exercée jusqu'à son extinction. Ne pas quitter les lieux sans s'être assuré qu'il n'y ait plus aucun risque de reprise, et avertir le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la fin du chantier.

Le déclarant doit être muni d'un téléphone mobile ou d'un radiotéléphone ainsi que du matériel approprié pelles, battes à feu, réserves d'eau mobiles, et doit rester vigilant pour éviter toute reprise du feu.

A SAVOIR **L'écobuage**, principalement pratiqué par les agriculteurs et éleveurs, notamment en zone de montagnes ou accidentées est une méthode de débroussaillage et de valorisation par le feu (broussailles et résidus de cultures en plants non considérés comme des déchets verts).

Le brûlage dirigé est une méthode principalement utilisée par les pompiers (et les forestiers), il s'agit de procéder au brûlage de végétaux sur pied de façon préventive dans le but de détruire broussailles et litière (type de feu préventif). Ces deux méthodes, très proches, relèvent réglementairement de l'incinération de végétaux sur pied.



ECOBUAGE Obligation de déclaration

Tout feu envisagé doit faire l'objet d'une déclaration pour toute surface inférieure ou égale à 15 ha ou d'une demande d'autorisation (pour une surface supérieure à 15 ha. Ces formalités s'effectuent à l'aide d'un formulaire

à retirer en mairie

à télécharger sur

<http://www.ariège.gouv.fr> (rubrique politiques publiques puis onglets Environnement / Forêt / Ecobuages)

<http://www.demande.dautorisation.dincineration.devegetaux.ddt.09>

Même en dehors de la zone exposée aux incendies, il faut rester prudent et vigilant. Le vent et la sécheresse accroissent les risques ainsi que la proximité de lignes électriques ou de voies de circulation.

Respecter la réglementation en vigueur ainsi que l'ensemble de ces prescriptions et recommandations, c'est déjà assurer sa sécurité ainsi que celles des autres.